



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

Mme Geneviève VOCHELET
Commissaire enquêteur
Mairie
51 320 LE MEIX-THIERCELIN

Fait à Outines le 5 décembre 2019

Ref: JJ1911003

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien des Quatre Vallées IV

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Madame le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet de parc éolien des Quatre Vallées IV, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne en ex Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012. Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé plusieurs inventaires de l'avifaune dans le cadre d'études d'impacts de projets éolien dans les alentours immédiats (*Côte de Belvat, Parc éolien des Perrières, ou sur les communes de Vaucogne, Dampierre et Ramerupt*) ainsi qu'en 2006, l'inventaire de l'avifaune hivernante du parc des Quatre Vallées II, dont le présent projet est décrit comme une extension.

En décembre 2010, lors de l'enquête publique du parc éolien des Quatre Vallées II, la LPO Champagne-Ardenne a émis un avis délivré par courrier au commissaire enquêteur. Cet avis était très réservé sur le projet et concluait de la manière suivante : « *En conclusion la LPO Champagne-Ardenne reproche à la société Gamesa, aux bureaux d'études Airele et Exen :*

- *De minimiser l'enjeu des Grues cendrées sur le site et d'ignorer l'avis émis par notre association sur ce point ;*
 - *De minimiser les enjeux que représentent les oiseaux typiques de la plaine ;*
 - *De minimiser les enjeux que représente la migration sur le site ;*
- D'effectuer une évaluation des enjeux inappropriée ;*

LPO Champagne-Ardenne

Der Nature • D 13 • Ferme des Grands Parts • 51290 OUTINES
Tél. 03 26 72 54 47 • www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr

BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

- *De ne pas tenir réellement compte des zones à enjeux déterminées dans l'étude d'impact pour le choix des zones d'implantation ;*
- *De ne pas proposer de garanties chiffrées fermes quant à la réalisation des mesures compensatoires.*

A la lumière de ces remarques, vous comprendrez, Monsieur le commissaire, que la LPO Champagne-Ardenne demande que le permis de construire soit refusé tant qu'une évaluation objective et rigoureuse ne sera pas réalisée.

La zone se trouve entre la Champagne humide et le camp de Mailly et recèle à notre avis une richesse écologique suffisante pour justifier le renoncement à l'implantation d'un parc éolien ».

Ces remarques, formulées en 2010 pour l'étude d'impact du parc éolien aujourd'hui construit, peuvent en grande partie être reprises pour l'étude actuelle.

Précisons qu'à l'époque où les études et l'instruction du parc des Quatre Vallées II ont été réalisées, la limite du couloir de migration majeur survolant la Champagne humide était positionnée plus à l'est et ne s'étendait pas comme dans le SRE actuel jusqu'au camp militaire de Mailly. A l'époque, les spécialistes locaux supposaient que l'étendue de ce couloir était plus large que dans la version de 2005 du SRE mais les données naturalistes manquaient à l'époque pour justifier de son intensité. D'autres données recueillies entre 2005 et 2010 sont venues confirmer que le passage migratoire survolant le plateau cultivé compris entre la Champagne humide et le camp militaire est suffisamment important pour inclure cette zone dans le même couloir de migration.

Après consultation de l'étude d'impact du projet d'extension du parc des Quatre Vallées IV, la LPO Champagne-Ardenne souhaite faire état des remarques suivantes :

L'enjeu le plus important est l'implantation d'éoliennes dans le couloir de migration considéré comme majeur, non seulement à l'échelle de la région Champagne-Ardenne, mais aussi à l'échelle nationale et même européenne. Il rassemble en effet une partie importante des oiseaux migrants en provenance du nord et de l'est de l'Europe qui se dirigent vers les Pyrénées puis le détroit de Gibraltar. Nous considérons que cet enjeu est sous-évalué : il est considéré comme faible en période pré-nuptiale et faible en période post-nuptiale, hormis pour l'Etourneau sansonnet et l'Alouette des champs pour lesquels l'enjeu est jugé modéré.

En ce qui concerne la Grue cendrée l'enjeu est considéré comme modéré, et ce malgré le fait que les effectifs de migrants en halte justifient un impact fort. La fréquentation de la zone par la Grue cendrée venant se nourrir dans les cultures durant toute la période inter-nuptiale et en effectifs souvent importants (allant jusqu'à 1500 individus dans le même groupe et plusieurs milliers en cumulé sur chaque période) renforce l'enjeu porté sur les oiseaux migrants.

Les données recueillies sur le terrain confirment donc les contraintes édictées dans le SRE et démontrent que la zone est incompatible avec le développement de l'éolien.

L'existence du parc des Quatre Vallées II est utilisée par le pétitionnaire pour justifier son projet d'extension. Or l'extension prévue augmenterait la largeur de l'effet barrière déjà provoqué au sein du couloir de migration puisque les éoliennes en projet viendraient rallonger les deux lignes existantes.

Concernant les mesures compensatoires, il est étonnant de constater que la mesure consistant à l'aménagement de haies ou de bandes enherbées soit évaluée à partir de l'enveloppe financière proposée par le pétitionnaire et non via une véritable évaluation d'une compensation.

La mesure d'accompagnement pour la protection des busards est en soit intéressante mais notre association s'inscrit en faux quant à la modalité proposée pour la protection des nids par les bénévoles de la LPO. En effet, le pétitionnaire affirme que « *la protection des nichées découvertes sera mise en place par les bénévoles de la LPO. [...] cette action ne peut être effectuée que par des personnes assermentées (nécessaire lorsqu'il y a dérangement d'espèces protégées) ce qui n'est pas le cas pour les intervenants d'Audiccé environnement mais le cas des bénévoles de la LPO.* »

S'il est vrai que la LPO Champagne-Ardenne assure le suivi et la protection des nids de busards sur certains parcs éoliens dans le cadre de mesures compensatoires, cette action se fait en passant par un contrat liant l'exploitant du parc avec la LPO et dans ce cas, un engagement entre les deux parties permet de mobiliser les techniciens salariés de la LPO, afin de garantir la pérennité de la mesure sur la durée d'exploitation du parc. Une articulation peut se faire avec les bénévoles locaux investis dans la protection des busards, à condition qu'il y ait des bénévoles investis localement sur cette action, ce qui n'est pas le cas ici. En tout état de cause, un contrat entre la LPO et l'exploitant est indispensable. Or la LPO n'a pas été sollicitée dans le cadre de la mise en place de cette mesure par l'exploitant ni par le Bureau d'étude concernant le projet des Quatre Vallées IV. L'un comme l'autre ne se sont donc pas assurés de garantir la faisabilité de cette mesure. La moindre des choses serait tout de même de demander l'avis des principaux intéressés...

La mesure de réduction qui consiste à mettre en place un équipement de prévention des collisions par un système de détection des oiseaux provoquant d'abord un effarouchement, puis le bridage automatique des éoliennes, ne peut à notre avis être considéré comme entrant dans le cadre de la réduction d'impact. Les systèmes actuels ne sont pas encore suffisamment efficaces et sont encore en phase de perfectionnement. Ce type d'équipement peut donc être retenu comme mesure d'accompagnement expérimental mais ne doit pas être avancée comme mesure de réduction.

Après avoir pris connaissance du dossier, la LPO Champagne-Ardenne estime que vu la situation du projet dans un couloir de migration stratégique, les enjeux sur l'avifaune sont trop importants pour justifier de l'extension du parc éolien des Quatre Vallées II. Elle préconise donc l'abandon du projet afin d'éviter l'implantation d'un nouveau parc dans une zone très sensible de notre territoire pour l'avifaune.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT
Président

